



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n°4375 du 04/04/2013**

**Adresse électronique mise à disposition des établissements pour  
contacter le Service de la Vérification comptable**

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et secondaire,  
ordinaire et spécialisé

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 1<sup>er</sup> avril 2013

#### Documents à renvoyer

- Non

#### Mot-clé :

vérification comptable, contact,  
adresse mail

#### Destinataires de la circulaire

- À Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

#### Pour information :

- Au Service général de l'Inspection
- Aux Vérificateurs
- Aux Organisations syndicales

#### Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique  
Administration : Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale

#### Personnes de contact

Service ou Association : Service de la Vérification comptable

Nom et prénom	Téléphone	Email
LEMASSON Sylvie	02/690.83.46	sylvie.lemasson@cfwb.be
GERARD Christophe	02/690.88.74	christophe.gerard@cfwb.be
GUISSET Sophie	02/690.84.83	sophie.guisset@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance de la présente circulaire qui vise à optimiser le Service de la Vérification comptable en vous priant d'introduire désormais et exclusivement auprès de ce service, via courrier électronique, les demandes d'intervention d'un vérificateur comptable.

Pour rappel, le Service de la Vérification comptable a pour mission de veiller au respect des réglementations en vigueur relatives au financement, à la comptabilité, à la salubrité et à la sécurité des Établissements d'enseignement fondamental, secondaire, spécialisé, des Internats autonomes, des CPMS, des CEFA et de certaines A.S.B.L., organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### A qui adresser la demande d'intervention ?

Les demandes d'intervention doivent être envoyées au Service de la Vérification comptable à l'adresse électronique suivante : [VerificationComptable@cfwb.be](mailto:VerificationComptable@cfwb.be)

Les demandes adressées via tout autre canal ne seront pas traitées.

#### Qui peut demander une intervention ?

Les demandes d'intervention doivent être formulées par le chef d'établissement ou par le pouvoir organisateur et être envoyées à partir de l'adresse électronique administrative de l'établissement (je vous renvoie à ce sujet à la circulaire n°4363 relative aux adresses mails administratives des écoles et des pouvoirs organisateurs).

#### Que doit contenir la demande d'intervention ?

Le courrier électronique adressé au Service de la Vérification comptable doit contenir l'objet de la demande d'intervention, de manière claire, détaillée et motivée.

Je vous souhaite bonne réception de cette circulaire et vous remercie

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse